

ASSISTANCE MEDICALE TOIT DU MONDE

Association régie par la loi de 1901
Siège social : 81, avenue du Marechal Joffre - 92000 Nanterre



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**



**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

ASSISTANCE MEDICALE TOIT DU MONDE

Association régie par la loi de 1901
SIEGE SOCIAL : 81, avenue du Marechal Joffre – 92000 Nanterre



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



Aux membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSISTANCE MEDICALE TOIT DU MONDE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association ASSISTANCE MEDICALE TOIT DU MONDE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes

Yves PASCAULT



M&A AUDIT

Bilan au 31 décembre 2018

| | ACTIF | | | | PASSIF | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|---|----------------|----------------|
| | 31-déc-18 | | | 31-déc-17 | | | |
| | BRUT | DEP/PROV | NET | NET | | | |
| <i>Immobilisations incorporelles</i> | 18 282 | 18 282 | 0 | 0 | Report à nouveau créditeur | 318 492 | 308 329 |
| Bâtiment siège social | 288 805 | 69 799 | 219 006 | 219 006 | Résultat de l'exercice | (5 358) | 10 163 |
| Autres immobilisations corporelles | 16 438 | 13 363 | 3 075 | 835 | | | |
| Total Immobilisations corporelles | 305 243 | 83 161 | 222 082 | 219 841 | | | |
| <i>Immobilisations financières</i> | 1 156 | | 1 156 | 1 156 | | | |
| Total Actif immobilisé | 324 681 | 101 443 | 223 238 | 220 997 | Total fonds propres | 313 134 | 318 492 |
| Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes | | | | | Provisions pour risques et charges | 0 | - |
| | | | | | Fonds dédiés sur dons affectés | 283 028 | 287 694 |
| | | | | | Fonds dédiés sur legs affectés | 201 330 | 118 714 |
| | | | | | Total fonds dédiés | 484 358 | 406 408 |
| Créances d'exploitation | 5 740 | | 5 740 | 11 226 | Dettes financières | 0 | - |
| Valeur mobilière de placement | 26 528 | | 26 528 | 26 391 | Dettes d'exploitation | 17 901 | 28 200 |
| Disponibilité | 545 878 | | 545 878 | 468 622 | Dettes diverses | 0 | - |
| Total Actif circulant | 578 147 | 0 | 578 147 | 506 240 | Total dettes | 17 901 | 28 200 |
| Compte de régularisation Actif | 14 017 | | 14 017 | 26 006 | Compte de régularisation Passif | 8 | 142 |
| TOTAL ACTIF | 916 845 | 101 443 | 815 401 | 753 243 | TOTAL PASSIF | 815 401 | 753 243 |

Compte de résultat au 31 décembre 2018

| | 31-déc-18 | 31-déc-17 | Variation |
|---|------------------|------------------|-----------------|
| Cotisations | 71 087 | 73 639 | (2 552) |
| Subventions | 5 000 | 16 592 | (11 592) |
| Dons des particuliers et des Entreprises | 155 288 | 157 801 | (2 512) |
| Parrainages | 341 721 | 340 526 | 1 195 |
| Autres produits d'exploitation | 34 459 | 32 570 | 1 888 |
| TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION | 607 554 | 621 127 | (11 021) |
| Achats | (27 135) | (24 591) | (2 544) |
| Services extérieurs | (138 944) | (155 270) | 16 326 |
| Impôts et taxes | (3 165) | (3 401) | 236 |
| Charges de personnel | (123 804) | (121 508) | (2 296) |
| Charges humanitaire sur le terrain | (108 279) | (115 446) | 7 167 |
| Charges parrainages | (275 027) | (272 940) | (2 087) |
| Autres charges d'exploitation | (226) | (3) | (223) |
| Dotations aux amortissement et provisions d'exploitation | (450) | (297) | (153) |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | (677 030) | (693 456) | 16 427 |
| Résultat d'exploitation | (69 475) | (72 329) | |
| Produits financiers | 2 288 | 2 239 | |
| Charges financières | (34) | (56) | |
| Résultat financier | 2 254 | 2 183 | |
| Résultat courant avant impôts | (67 222) | (70 146) | |
| Libéralités reçues - Abandons de frais | 27 563 | 65 411 | |
| Autres produits exceptionnels | 112 535 | 102 898 | |
| Charges exceptionnelles | 0 | 0 | |
| Engagements humanitaires sur ressources affectées | (350 056) | (270 455) | |
| Engagements parrainages sur ressources affectées | (134 302) | (135 953) | |
| Report des ressources humanitaires non utilisées des exercices antérieurs | 270 455 | 182 213 | |
| Report des ressources parrainages non utilisées des exercices antérieurs | 135 953 | 136 472 | |
| Résultat exceptionnel | 62 148 | 80 586 | |
| Résultat avant impôts | (5 073) | 10 440 | |
| Impôt sur les bénéfices | 285,00 | 277,00 | |
| Résultat net | (5 358) | 10 163 | |
| Capacité d'auto financement | (4 908) | 10 460 | |

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes



L'Annexe des Comptes Annuels 2018

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

I – Faits caractéristiques de l'exercice.

Durant l'exercice, l'AMTM a continué son activité d'aide humanitaire en Inde et au Népal.

II- Principes règles et méthodes comptables.

Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des Comptes annuels des associations.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Pour rappel, en date du 24 avril 2013, le conseil d'administration a pris la décision de ne plus doter des amortissements pour le bâtiment du siège social à partir du 1^{er} janvier 2012. La valeur nette comptable du bâtiment siège social dans le bilan au 31 décembre 2012 est inférieure à la valeur vénale du marché actuel. Aucun ajustement ne sera effectué pour les amortissements cumulés au 31 décembre 2011 qui seront maintenus.

La présentation des comptes annuels a été modifiée en 2008, suite aux recommandations de la Cour des Comptes (contrôle de l'association exercices 2005 à 2007) :

Au niveau du bilan :

- les parrainages à reverser sur l'exercice suivant sont enregistrés en fonds dédiés (au lieu d'être constatés en « dettes diverses »).

Au niveau du compte de résultat :

- les reports des fonds dédiés non utilisés sur l'exercice antérieur sont inscrits au niveau des produits (au lieu d'être déduits des charges).
- les parrainages à reverser sur l'exercice suivant sont inscrits au niveau des « engagements à réaliser sur ressources affectées » (au lieu d'être constatés dans la ligne charges parrainages). La ligne « charges parrainages » représente uniquement les parrainages versés au cours de l'exercice.

Les Charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les Engagements hors bilan :

L'engagement de retraite est non significatif. Il n'existe pas d'autre engagement hors bilan à la date d'arrêté des comptes

Les procédures en place en vue de la fiabilité de la préparation des missions :

Les dates de départ des quatre missions annuelles d'AMTM peuvent parfois être différentes d'un exercice à l'autre. Une règle a été mise en place afin d'assurer des apports financiers stables de douze mois sur le terrain. Ces apports sont évalués sur la même périodicité quelle que soit la date de départ de la mission.

La procédure est la suivante :

- Pour la mission Inde de printemps de l'exercice N (départ en février, mars ou avril) : les parrainages emportés sont ceux qui ont été collectés sur la période de mars N-1 à février N,
- Pour la mission Népal de printemps de l'exercice N (départ en février, mars ou avril) : les parrainages emportés sont ceux qui ont été collectés sur la période d'avril N-1 à mars N,
- Pour la mission Inde d'été de l'exercice N (départ en juillet ou août) : les parrainages emportés sont ceux qui ont été collectés sur la période de juillet N-1 à juin N,
- Pour la mission Népal d'automne de l'exercice N (départ en octobre ou novembre) : les parrainages emportés sont ceux qui ont été collectés sur la période de novembre N-1 à octobre N.

III – Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations brutes

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Tableau des mouvements des immobilisations.

| | Début d'exercice | Acquisition | Diminution | Fin d'exercice |
|--|---------------------|--------------|------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| - Logiciel | 18282 | | | 18 282 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Bâtiment | 1267 | | | 1 267 |
| Bureau | 287 538 | | | 287 538 |
| Installation générale - agencement | 4 884 | 2691 | | 7 575 |
| Matériel de bureau et informatique | 8 863 | | | 8 863 |
| Mobilier | 0 | | | 0 |
| Immobilisations en cours | 0 | | | 0 |
| Total immobilisations corporelles | 302 552 | 2 691 | | 305 243 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Dépôt et cautionnement | 1156 | | | 1156 |
| Total immobilisations | 321 990 | 2 691 | | 324 681 |

La méthode de valorisation des actifs par composant ne s'applique pas à l'association.

3.2 Amortissements

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Tableau des mouvements des amortissements.

| | Début d'exercice | Dotations | Sorties de l'actif | Fin d'exercice |
|--|---------------------|------------|-----------------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| - Logiciel + site | 18 282 | | | 18 282 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Bâtiments | 1 267 | | | 1 267 |
| Bureau | 68 532 | | | 68 532 |
| Installation générale - agencement | 4 049 | 450 | | 4499 |
| Matériel de bureau et informatique | 8 863 | | | 8 863 |
| Mobilier | 0 | | | 0 |
| Total immobilisations corporelles | 82 711 | 450 | | 83 161 |
| Total amortissements | 100 993 | 450 | | 101 443 |

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire, sur une durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

| | | |
|-------------------------------------|------------|--------------|
| Immeubles - Constructions : | 3 - 25 ans | 4 - 33 1/3 % |
| Matériel, Mobilier et Equipements : | 2 - 10 ans | 10 - 50 % |
| Aménagements et Installations | 1 - 10 ans | 10 - 100 % |
| Matériel et Outillage | 2 - 10 ans | 10 - 50 % |
| Matériel de Transport | 2 - 5 ans | 20 - 50 % |
| Matériel Informatique | 1 an | 100 % |

3.3 Etat des échéances des créances et des dettes

Les créances et dettes sont à échéance à moins d'un an.

3.4 Engagements et sûretés réelles consentis

Aucun

3.5 Fonds dédiés et provisions

| | Début d'exercice | Augmentation | Emploi | Fin d'exercice |
|------------------------------|---------------------|--------------|---------|----------------|
| Fonds dédiés sur dons | 151 741 | 68 182 | 71 197 | 148 726 |
| Fonds dédiés sur legs | 118 714 | 85 141 | 2 525 | 201 330 |
| Fonds dédiés sur parrainages | 135 953 | 273 376 | 275 027 | 134 302 |
| Total | 406 408 | 426 699 | 348 749 | 484 358 |

Les fonds dédiés correspondent en 2018 aux projets suivants :

| | |
|--------------------------------|------------|
| Projet nonnerie à Kathmandu: | 900 € |
| Dons affectés Spiti | 8 029 € |
| Dons affectés Sweat dreams | 5 711 € |
| Dons affectés Chirurgie | 8 505 € |
| Dons affectés Suruk | 11 513 € |
| Dons affectés Trousse | 8 597 € |
| Dons affectés eau énergie inde | 2 748 € |
| Dons affectés divers | 6 815 € |
| Dons affectés emploi | 8 224 € |
| Dons affectés Palyul | 1 218 € |
| Dons affectés Séisme | 44 204 € |
| Dons affectés Hépatite B | 6 182 € |
| Dons affectés Electricité | 11 108 € |
| Dons affectés Ophtalmo | 9 220 € |
| Dons affectés Terrain (leg) | 50 000 € |
| Dons affectés Terrain (leg) | 52 379 € |
| Dons affectés Comm (leg) | 12 910 € |
| Dons affectés Bredyn (leg) | 4 800 € |
| Dons affectés Terrain (leg) | 80 341 € |
| Dons de fonctions | 8 471 € |
| Dons Kit hygiène | 8 181 € |
| Sous Total | 350 056 € |
| Parrainages à verser : | 134 302 €. |

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

3.6 Titres de Participation

Dans le cadre de la succession de Madame POUILLIN, l'association a bénéficié de la mutation des titres dépendant de la succession en date de mars 2009 :

- inscription en compte nominatif pur de 256 titres de la Société TOTAL SA
- inscription en compte nominatif pur de 6 titres de la Société ARKEMA
- inscription en compte nominatif pur de 218 titres AIR LIQUIDE

L'évaluation de ces titres est faite au cours du jour du transfert de propriété, soit le 4 mars 2009 pour les titres Air Liquide et le 20 mars 2009 pour les titres Total et Arkema.

Cours Total : 37,94 €/ soit un total de 9 712,64 €
 Cours Arkema : 12,17 € / soit un total de 73,02 €
 Cours Air Liquide : 61,03 € / soit un total de 13 304,54 €

Montant total de l'évaluation des titres : 23 090,20 €

Le 28 Mai 2010, AMTM a bénéficié de l'attribution d'une action Air Liquide gratuite pour 15 détenues, soit au total 14 actions supplémentaires. Le nombre de titres Air Liquide inscrits en compte nominatif pur passe donc de 218 à 232.

Le 31 Mai 2012, AMTM a bénéficié de l'attribution d'une action Air Liquide gratuite pour 10 détenues avec une majoration de 10% par titre bénéficiant de la prime de fidélité, soit au total 25 actions supplémentaires. Le nombre de titres Air Liquide inscrits en compte nominatif pur passe donc de 232 à 257.

Le 2 Juin 2014, AMTM a bénéficié de l'attribution d'une action Air Liquide gratuite pour 10 détenues avec une majoration de 10% par titre bénéficiant de la prime de fidélité, soit au total 27 actions supplémentaires. Le nombre de titres Air Liquide inscrits en compte nominatif passe donc de 257 à 284.

Le 1^{er} Juillet 2015, AMTM a acquis 3 actions Total pour un montant de 126,06€. Le nombre de titres Total inscrit en compte nominatif pur passe donc de 256 à 259.

Le 14 Septembre 2016, AMTM a acquis 36 actions Air Liquide pour un montant de 2736,00€. Le nombre de titres Air Liquide inscrit en compte nominatif passe donc de 284 à 320.

Le 23 Juin 2016, AMTM a acquis 4 actions Total pour un montant de 153,04€.
Le 14 Octobre 2016, AMTM a acquis 4 actions Total pour un montant de 152,00€.
Le nombre de titres Total inscrit en compte nominatif pur passe donc de 259 à 267.

Le 22 mars 2017, AMTM a acquis 3 actions Total pour un montant de 133,92€.
Le nombre de titres Total inscrit en compte nominatif pur passe donc de 267 à 270.

Le 13 octobre 2017, AMTM a bénéficié de l'attribution d'une action Air Liquide gratuite pour 10 détenues avec une majoration de 10% par titre bénéficiant de la prime de fidélité, soit au total 34 actions supplémentaires. Le nombre de titres Air Liquide inscrits en compte nominatif passe donc de 320 à 354.

Le 11 avril 2018, AMTM a acquis 3 actions Total pour un montant de 137,10€.
Le nombre de titres Total inscrit en compte nominatif pur passe donc de 270 à 273.

Le montant total de l'évaluation des titres au 31/12/18 est de 26 528,32 €.

**Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes**

3.7 Disponibilités

En date du 17 décembre 2012, nous avons procédé à la fermeture de notre compte Crédit du nord Valeurs mobilières de placement et porté les fonds disponibles sur un Livret A.

En date du 31 mars 2015, nous avons procédé à la fermeture du compte Standard Chartered en roupies.

Le compte Standard Chartered en euros a également été cloturé en 2016.

IV – Note sur le Résultat

4.1 Rémunération des dirigeants

Suite au vote de l'Assemblée Générale 2005, une rémunération est allouée au Président de l'Association. Cette rémunération est assujettie au régime général de la sécurité sociale.

Montant mensuel brut versé : 1 830,73 euros correspondant à un 2/5^{ème} de temps plein.

Suite au vote du Conseil d'Administration du 16 décembre 2009, une rémunération est allouée à La Trésorière de l'Association. Cette rémunération est assujettie au régime général de la sécurité sociale.

Montant mensuel brut versé : 1 086,55 euros correspondant à 1,75/5^{ème} de temps plein

Notre Président, Laurent Charbonnier, a souhaité quitter son poste après la tenue de l'Assemblée Générale du 26 juin 2016. Salarié depuis 1995, une prime de départ d'un montant équivalent de 4 mois de salaire lui a été accordée au regard de l'ensemble de son travail et de son bilan après 15 années de présidence, il aura le titre de Président d'Honneur (voté au CA du 26 Juin 2016).

Nathalie Jauffret s'est proposée pour prendre le relais à la présidence d'AMTM. Sur l'exercice 2016, elle n'a perçu aucune rémunération.

Sur l'exercice 2017, notre Présidente, Nathalie Jauffret n'a perçu aucune rémunération.

Sur l'exercice 2018, notre Présidente, Nathalie Jauffret n'a perçu aucune rémunération.

4.2 Effectifs

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'association a cinq salariés : 2 cadres dont un à temps plein et 3 employés à temps partiel.

En date du 1^{er} novembre 2018, Monsieur Eric Russenberger, a pris sa retraite.

A compter du 1^{er} novembre 2018, l'association a quatre salariés : 2 cadres dont un à temps plein et 2 employés à temps partiel.

V – Notes Diverses

5.1 Modification de la périodicité des reçus fiscaux

Du fait de la mise en place de la nouvelle base informatique Myriade, la périodicité de l'émission des reçus fiscaux a été modifiée en 2014. Un reçu global, regroupant tous les types de versements fait par la personne, est envoyée en début d'année suivante.

**Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes**